

Communes d'Evionnaz et de Collonges

Concours de projet pour la construction d'un centre scolaire

Règlement et programme du concours de projet à un degré
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



TABLE DES MATIERES

1.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1	Mandant-e / Maître de l'ouvrage / Organisateur-ice	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Genre de concours et procédure	3
1.4	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.5	Prescriptions officielles	3
1.6	Conditions de participation	4
1.7	Conflits d'intérêts	6
1.8	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	6
1.9	Prix & mentions	7
1.10	Recommandation du jury	7
1.11	Composition du jury	8
1.12	Calendrier	9
1.13	Inscription	9
1.14	Visite du site	10
1.15	Questions & réponses	10
1.16	Rendu des projets	10
1.17	Rendu des maquettes	11
1.18	Distribution des documents	11
1.19	Documents remis aux participant-e-s	11
1.20	Documents à remettre par les participant-e-s	12
1.21	Présentation des documents	13
1.22	Anonymat et devise	14
1.23	Publication et droit d'auteur-e	14
1.24	Annonce des résultats et exposition des projets	14
1.25	Litiges et voies de recours	15
1.26	Critères de jugement	15
2.	CAHIERS DES CHARGES	16
2.1	Situation actuelle	16
2.2	Intentions du M.O. et objectif du concours	17
2.2	Données relatives au site	18
2.3	Mobilité	19
2.4	Exigences parasismiques	20
2.5	Exigences économiques	20
2.6	Exigences écologiques	20
2.7	Programme des locaux	21
3.	APPROBATION	24
3.1	Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury	24

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 MANDANT·E / MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR·ICE

Le présent concours de projet est organisé par les communes d'Evionnaz et de Collonges, mandants-es et maîtres de l'ouvrage, en collaboration avec les Services cantonaux de l'enseignement et de l'immobilier et patrimoine (ci-après nommé SIP).

1.2 SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Le secrétariat et l'organisation technique du concours sont assurés par :

Atelier Jordan
Buckhauserstrasse 34
8048 Zürich
T: 044 552 00 89
csec@atelierjordan.com

1.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4 2c, d'une procédure ouverte selon l'art. 18 et 22 de l'AIMP du 25 novembre 2019 (état au 01.01.2024) l'art. 7 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord inter-cantonal sur les marchés publics du 15 mars 2023 (état au 01.01.2024). Ainsi que des art. 22 à 24 de l'Ordonnance sur les marchés publics (OcMP) du 29 novembre 2023 (état au 01.01.2024)

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.4 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur-ice, le jury et les participant-e-s l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participant-e-s qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.5 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participant-e-s de faire appel à d'autres lois ou prescriptions. Celles indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour l'élaboration des projets.

Prescriptions nationales

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2009 ainsi que les lignes directrices suivantes :
- 142i – 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
- 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
- 142i – 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
- 142i – 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;

Prescriptions inter-cantoniales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord inter-cantonal du 15 novembre 2019 (état au 01.01.2024) / sur les marchés publics (AIMP).

Prescriptions cantonales

- La loi cantonale sur les constructions (LConstr) du 1^{er} janvier 2018, ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OConstr) du 1^{er} juin 2018 ;
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 (état au 01.01.2025) et l'Ordonnance sur l'énergie (OcEne) du 20 mars 2024 (état au 01.01.2025)
- Ordonnance du 29 novembre 2023 (état au 01.01.2024) sur les marchés publics ;
- Loi du 15 mars 2023 (état au 01.01.2024) concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005 ; peuvent être consultées sur le lien suivant :
- https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/400.200

Prescriptions communales

- Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) peut être consulté sur le site de la commune d'Evionnaz :
<https://www.evionnaz.ch/data/documents/reglements/ReglementDesConstructions.PDF>

1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un-e architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un-e ingénieur-e civil-e (ou d'un groupement d'ingénieur-e-s civil-e-s).

Les partenaires du groupe doivent être établi·e·s en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieur·e·s civil·e·s doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur·e civil·e délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit·e aux Registres suisses des professionnel·le·s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur·e civil·e au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;
- répondre aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieur·e·s civil·e·s, qui ne sont associé·e·s que pour un temps déterminé doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateur·ice·s occasionnel·le·s engagé·e·s pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un·e architecte, respectivement un·e ingénieur·e civil·e, employé·e, peut participer au concours si son employeur·euse l'y autorise et ne participe pas elle/lui-même au concours comme participant·e, membre du jury ou expert·e. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur·euse devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieur·e·s civil·e·s, porteur·euse·s d'un diplôme étranger ou inscrit·e·s sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences d'un·e architecte et d'un·e ingénieur·e, il n'est pas requis aux participant·e·s de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils/elles le jugent nécessaire, les participant·e·s peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur·e en sécurité, physicien·ne du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteur·euse·s et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un·e planificateur·ice spécialisé·e est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participant·e·s doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils/elles respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un·e suppléant·e du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, les participant·e·s peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet www.sia.ch, sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléant·e·s ainsi que les expert·e·s se sont engagé·e·s, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre elles/eux et les participant·e·s durant le concours.

1.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteur·e·s du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur·e civil·e qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur·e du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le/la lauréat·e, d'attribuer à un·e autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

- 4.32 devis (4%)
- 4.41 appel d'offres et adjudications (8%)
- 4.51 contrats d'entreprises (1%)
- 4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- 4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieur-e-s en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat-e du concours, dans le cadre des procédures légales.

Les pondérations des honoraires d'architecte et d'ingénieur-e civil-e sont fixées comme suit :

Degré de difficulté : n = 1.0
Facteur d'adaptation : r = 1.0
Facteur d'équipe : i = 1.0
Prestations spéciales :s = 1.0

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

1.9 PRIX & MENTIONS

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f, édition 2015.

Le coût global estimé de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 18'500'000.- TTC.

Le coût déterminant CFC 2 à 4 (honoraires compris, hors TVA) est estimé à CHF 15'500'000.-HT.

Ce qui correspond à environ 410 heures. Le tarif horaire admis est de **CHF 130.-**.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie :

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 15% tenant compte des prestations de l'ingénieur-e civil-e et du calcul SIA 416:

(410 heures à 130.-) x 2= Fr.106'600.-
Suppl. prestation ingénieur-e civil-e + 10% = Fr. 10'660.-
Suppl. calcul SIA + 5% = Fr. 5'330.-
Total somme de prix globale HT arrondie= Fr.123'000.-

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.10 RECOMMANDATION DU JURY

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.11 COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président et membre professionnel

M. Philippe Venetz architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine

Membres non professionnels

Mme V. Santacroce-Tacchini présidente de la commune d'Evionnaz

M. Michel Tacchini président de la commune de Collonges

M. Alain Grandjean directeur écoles primaires de l'ASI

Membres professionnels

M. Jean-Lucien Gay architecte ETH, SIA, Zürich

Mme Claudia Schermesser architecte ETH, SIA, Zürich

M. Eric Lattion ingénieur EPF, SIA, Muraz (Collombey)

Suppléants non professionnels

M. Pascal Nigro directeur adjoint écoles primaires de l'ASI

M. Damien Rappaz cons. municipal Evionnaz, dicastère instr.publique

M. René Jacquier ancien président de la commune de Collonges

Suppléants professionnels

M. Christophe Lugon-Moulin architecte, Service immobilier et patrimoine, VS

M. Frédéric Jordan architecte ETH, SIA, Zürich

Expert·e·s

M. Michel Beytrison Service de l'enseignement, VS

M. Jean-Charles Mottet cons. Municipal Evionnaz, dicastère constructions

M. Timothée Carron responsable CAD, Genedis

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnel·le·s, dont la moitié au moins sont indépendant·e·s du maître de l'ouvrage.

Les suppléant·e·s participent à toutes les séances et, s'ils/elles ne sont pas appelé·e·s à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les expert·e·s ont une voix consultative. L'organisateur·ice, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres expert·e·s si jugé nécessaire. Le cas échéant, il/elle fera en sorte de les choisir afin qu'ils/elles ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un·e des participant·e·s.

1.12 CALENDRIER

Publication du concours et mise à disposition des documents (<i>Simap</i>)	31.01.2025
Retrait des maquettes, à partir du	12.02.2025
Visite 01	12.02.2025 14h00
Visite 02	19.02.2025 14h00
Envoi des questions des participant·e·s	21.02.2025
Réponses du jury aux questions	07.03.2025
Délai d'inscription	04.04.2025
Rendu des projets (<i>art. 1.16</i>) (<i>le cachet ne fait pas foi</i>)	09.05.2025 16h00
Dépôt des maquettes	23.05.2025

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le maître de l'ouvrage ou l'organisateur·ice ne peuvent être tenu·e·s responsables d'une livraison tardive du fonds de maquette.

1.13 INSCRIPTION

Le concours sera publié dans le Bulletin officiel du canton du Valais et sur la plateforme internet simap.ch.

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé**, mentionnant la composition du groupe pluridisciplinaire composé d'architecte et d'ingénieur·e civil·e, à l'adresse du secrétariat du concours : (*cf.pt 1.2*)

Pour pouvoir s'inscrire valablement, les groupements intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participant·e·s qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage :

Commune d'Evionnaz
"concours Centre scolaire"
Rue principale 26
Case postale 13
1902 Evionnaz

sur le compte suivant :

Monnaie du compte :CHF
IBAN : CH53 0076 5001 0460 4611 0
SWIFT / BIC : BCVSCH2LXXX

Documents annexes à joindre à la lettre recommandée :

- Une copie des pièces prouvant le respect des conditions de participation (diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent) (*cf. pt 1.6 conditions de participation*) ;
- Une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.

- le formulaire officiel du canton du Valais concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics. Téléchargeable sur le site vs.ch :
[260563c9-89e3-a07e-e71c-93c4390353cd \(vs.ch\)](https://www.vs.ch/260563c9-89e3-a07e-e71c-93c4390353cd)

Aucune confirmation d'inscription ne sera transmise, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

De même aucun coupon de retrait de maquette n'est transmis. (cf. pt 1.18 distribution des documents)

1.14 VISITE DU SITE

Deux visites des bâtiments sont organisées les mercredis 12 février et 19 février 2025 à 14h00. Point de rencontre : devant l'entrée principale de la salle de sport existante. Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

1.15 QUESTIONS & RÉPONSES

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au secrétariat du concours. Elles porteront la mention "Concours Centre scolaire Evionnaz-Collonges"

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du 21 février 2025. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées sur la plateforme internet simap.ch au plus tard le 07 mars 2025. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.16 RENDU DES PROJETS

Délai du rendu des projets : vendredi 09 mai 2025 16h00

Soit les projets seront insérés dans un cartable fermé (pas de rouleau) et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Service immobilier et patrimoine
"Concours Centre scolaire Evionnaz-Collonges"
Avenue du midi 18
1950 Sion

Les participant·e·s sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils/elles doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas.** L'organisateur·rice et le Service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette, porteront la mention "Concours Centre scolaire Evionnaz-Collonges" ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse d'un-e participant-e ne doit être mentionnée.

Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

1.17 RENDU DES MAQUETTES

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport, la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres sous forme anonyme, par une **personne neutre**, le **vendredi 23 mai 2025 entre 14:00 et 17:00** à l'adresse suivante :

Commune d'Evionnaz
Rue principale 26
1902 Evionnaz

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention "Concours Centre Scolaire Evionnaz-Collonges" et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.18 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Le SIP en collaboration avec les communes d'Evionnaz et de Collonges ont rédigé le présent règlement-programme et réuni les documents annexes.

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme SIMAP.CH dès le vendredi 31 janvier 2025.

Le fonds de maquette pourra être retiré à partir du 12 février 2025 lors de la visite locale ou sur appel téléphonique préalable auprès de la commune d'Evionnaz, Mme Berno Livia, secrétaire municipale au 027 767 17 84.

Lieu de retrait :
Commune d'Evionnaz
Rue principale 26
1902 Evionnaz

1.19 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT·E·S

Les documents suivants sont téléchargeables sur la plateforme web : simap.ch :

- 1.19.a Le présent règlement-programme du concours, *format PDF*
- 1.19.b Le plan de situation topographique, échelle 1:500, *formats DWG et PDF*
- 1.19.c Une vue aérienne, orthophoto du site, *format PDF* ;
- 1.19.d Plan de situation avec relevé des aménag. ext., e :1.500, *formats PDF DWG*
- 1.19.e Plans des bâtiments existants 1, 2 et 3, *formats PDF DWG*
- 1.19.f Rapport technique structures salle de sport et abri PC, *format PDF*
- 1.19.g Plan et coupe de principe locaux CAD, *format PDF*
- 1.19.h Etude de faisabilité, *format PDF* (à titre indicatif)
- 1.19.i Une fiche d'identification, *format XLSX*

- 1.19.j Un fond de maquette, échelle 1:500.
- 1.19.k Programme des locaux, *format XLSX*

1.20 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANT·E·S

L'organisateur·ice n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les participant·e·s doivent conserver chez elles/eux les originaux ou des copies :

- **Un plan de situation au 1:500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participant·e·s. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Les plans de tous les niveaux au 1:200** (rendu noir, blanc, gris), comportant obligatoirement :
 - a. L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - b. Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - c. La localisation des coupes.

Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur la base du plan topographique remis.

- **Les façades et coupes au 1:200** (rendu noir, blanc, gris) nécessaires à la compréhension du projet, avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - a. Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
 - b. Le concept architectural ;
 - c. Un schéma expliquant les mesures parasismiques

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

Les éventuelles images numériques ne dépasseront pas la surface d'une demi-planche.

- **Une chemise transparente non fermée** contenant :
 - a. Les planches en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe fermée) ;
 - b. Le cahier des valeurs statistiques avec :

- Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

Volumes bâtis (VB) selon SIA 416	
Surfaces brutes de planchers (SP)	

- Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés contrôlables au 1:500.

- **Une enveloppe fermée** contenant :

- a. La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteur-e-s du projet et des éventuel-le-s collaborateur-ice-s ;
- b. Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi, poids max. de 2Mo par planche ;
- c. Un bulletin de versement avec N° IBAN.

- **La maquette sur le fonds remis aux participant-e-s** sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.21 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

- Un maximum de 4 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
- Schéma d'affichage :



- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.22 ANONYMAT ET DEVISE

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un-e participant-e ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participant-e-s ou de faire le lien entre le nom d'un-e participant-e et un projet déposé.

L'identité des auteur-e-s sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe fermée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tou-te-s les participant-e-s qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participant-e-s, les membres du jury, l'organisateur-ice et l'adjudicateur-ice, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : "les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participant-e-s et les professionnel-le-s mandaté-e-s se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération".

1.23 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR-E

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur-e-s des projets en cas de publication. Le droit d'auteur-e sur les projets reste propriété des participant-e-s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteur-e-s restant garantis.

1.24 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement sera exposé pendant 10 jours. Les noms des auteur-e-s et de tou-te-s leurs collaborateur-ice-s seront mentionnés à côté de leur projet. Les participant-e-s seront informé-e-s des résultats ainsi que du lieu et des horaires de l'exposition par e-mail.

À l'issue du jugement, le jury rédigera un rapport qui sera transmis aux participant-e-s avant la date du vernissage de l'exposition et qui pourra dès cette date être consulté et téléchargé sur le site web du SIP. [Concours \(vs.ch\)](https://www.vs.ch)

L'annonce des résultats pourra aussi être publiée par voie de presse.

Tous les documents des projets primés et mentionnés (plans et maquettes) deviennent propriété de l'organisateur-ice, les documents et maquettes relatifs au projet lauréat seront conservés par le maître de l'ouvrage. Les plans et maquettes des autres projets pourront être retirés par leurs auteur-e-s après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participant-e-s avec l'invitation au vernissage. Après expiration du délai, les travaux seront détruits.

En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.25 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

1.26 CRITÈRES DE JUGEMENT

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Économie générale du projet ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique

2. CAHIERS DES CHARGES

2.1 SITUATION ACTUELLE

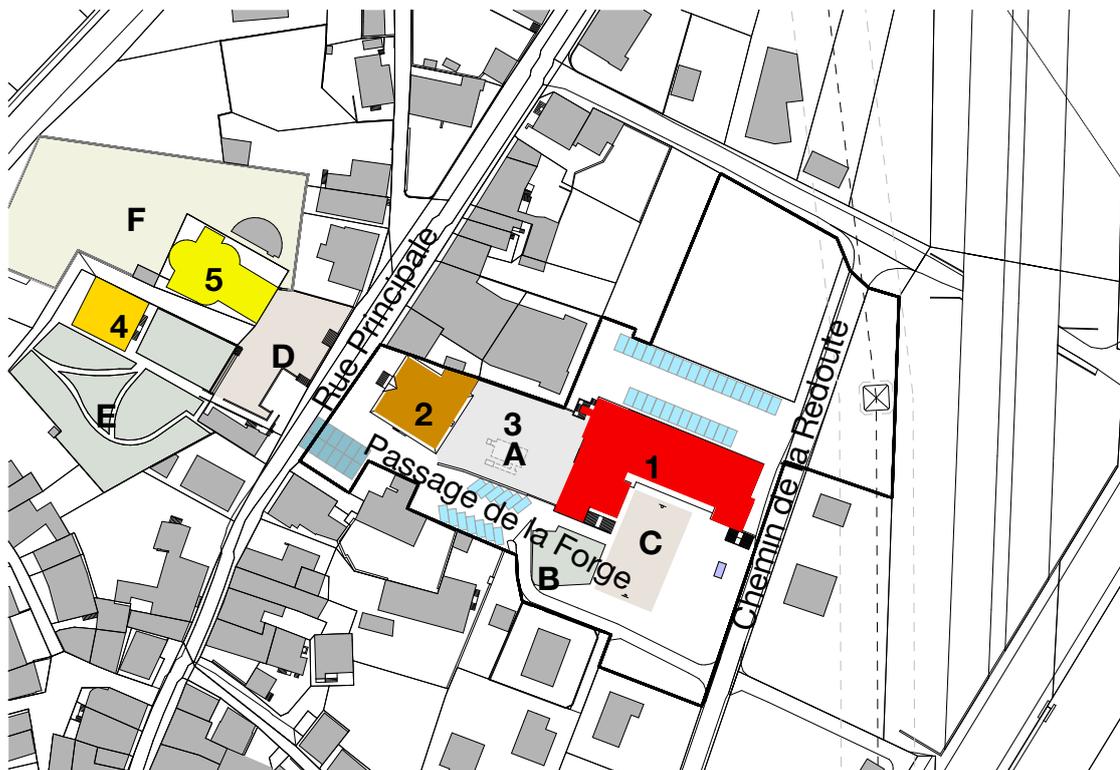
Avec la croissance de leurs populations respectives, tant la commune d'Evionnaz que la commune de Collonges sont amenées à prévoir un agrandissement de leurs infrastructures scolaires respectives. Plusieurs solutions ont été envisagées et il a été décidé d'opter pour un regroupement des deux centres scolaires sur un même site situé au centre du village d'Evionnaz. Une telle solution permet certaines synergies et optimisations des besoins des deux communes.

Le présent concours est mis sur pied afin de trouver le meilleur projet d'agrandissement du centre scolaire. Les communes d'Evionnaz et Collonges souhaitent avoir une vision globale du développement des différentes structures envisagées sur ce site.

Le site choisi est situé au cœur du village. Il accueille plusieurs constructions d'époques différentes à proximité desquelles sont situés les espaces publics formant le centre du village :

Constructions

1. La salle de sport, construite en 1977, regroupe deux classes de l'école primaire, la salle de sport et toutes ses annexes, l'appartement du concierge ainsi que certains locaux de la commune. La salle est également utilisée comme salle polyvalente.
2. Le bâtiment communal, d'importance patrimoniale accueille la plus grande partie des classes ainsi que des espaces utilisés par la commune.
3. A l'est, sous l'actuelle cour d'école, se trouve un abri de protection civile aujourd'hui désaffecté.
4. L'ancienne Cure, située de l'autre côté de la rue Principale, à côté de l'église, est en cours de transformation pour devenir le lieu d'accueil de l'enfance regroupant une crèche et l'unité d'accueil pour les écoliers. Cette structure accueillera les enfants des communes d'Evionnaz, de Collonges et de Dorénaz. A midi notamment, elle accueillera les écoliers scolarisés dans le nouveau centre pour le repas.
5. L'église paroissiale



Espaces publics

- A. La première cour d'école est située entre le bâtiment communal et la salle polyvalente. En légère pente elle permet de relier les deux entrées.
- B. La place de jeux
- C. Le terrain de sport extérieur de l'école (fait également office de deuxième cour)
- D. Le parvis d'entrée de l'église
- E. Les jardins de la cure avec une place de jeux ouverte à tous (balançoire, tyrolienne...)
- F. Le cimetière

Stationnements

Aujourd'hui le site accueille 54 places de stationnement réparties en trois groupes :

- 12 places situées à l'est du site, adjacentes à la Rue Principale
- 12 places en grappe situées au sud du site, le long du passage de la Forge
- 30 places situées au nord de l'école et accessibles depuis le Chemin de la Redoute

Lors de lotos ou de manifestations d'importance, le stationnement a également lieu dans les deux cours d'école.

2.2 INTENTIONS DU M.O. ET OBJECTIF DU CONCOURS

Bâtiment communal, centre scolaire et salle polyvalente

Actuellement, le complexe scolaire est réparti entre deux bâtiments :

- le bâtiment communal *qui regroupe la plupart des salles de classes et la salle des maîtres*
- *la salle de gym (1 classe et 1 salle de travaux manuels + salle polyvalente)*

Le premier objectif du concours est d'agrandir le complexe scolaire tout en libérant le bâtiment communal de tout programme scolaire. A terme, le MO souhaite en effet rénover et réaffecter ce dernier pour les divers espaces communaux (locaux administratifs, locaux de sociétés) Cette rénovation ne fait pas partie du présent concours et aucun local scolaire ne peut y être prévu.

L'autre objectif concerne la salle sport. Cette salle couvre à la fois les besoins de l'école, ceux des sociétés sportives locales et ceux de la commune. Également utilisée comme salle polyvalente, elle joue un rôle important au sein de la vie communautaire : spectacles, lotos, mariages... y sont régulièrement organisés. Il est demandé aux concurrents d'intégrer dans leur réflexion quelle stratégie adopter par rapport à cette construction érigée en 1977 et ne répondant plus aux exigences actuelles. (Parasismique, sécurité, accessibilité, exigences énergétiques...). En première approche, la commune souhaiterait la conserver et la rénover.

Cependant, la possibilité est laissée aux concurrents de soumettre une solution proposant une réaffectation ou son remplacement complet. Dans ce cas de figure, l'ensemble des espaces existants devront être intégrés à la nouvelle construction. (« locaux commune » du programme des locaux – chap. 2.7)

Le choix pour l'une ou l'autre stratégie résultera en tous les cas d'une balance entre considérations budgétaires, écologiques, fonctionnelles et urbanistiques.

Plus généralement, il s'agit de repenser le complexe scolaire dans son ensemble. Le résultat attendu doit proposer une vision globale, touchant à son organisation spatiale, intégrant la distribution et l'intégration des différents programmes existants et futurs (école primaire, nouvelles crèche et UAPE situées vers l'église, salle polyvalente, locaux communaux...), la circulation interne au complexe, le flux quotidien des enfants en provenance de la commune voisine et partenaire du projet, son architecture et sa relation/intégration avec le village. L'extension du centre scolaire devra s'intégrer de manière harmonieuse au contexte actuel en termes de volumétrie, de distribution et de fonctionnement.

Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs de l'ensemble du site doivent également être repensés de concert avec l'implantation de l'extension. Ces espaces sont dévolus au public en dehors de l'usage scolaire. La cour d'école, le terrain de sport et la place de jeux doivent être positionnés de façon pertinente pour un usage facile par les élèves et professeurs, tout en permettant l'organisation de diverses manifestations publiques. Les espaces extérieurs doivent également être aménagés en prenant en compte la classification du centre du village au patrimoine ISOS.

Fonctionnement scolaire

Les communes d'Evionnaz et de Collonges ainsi que la Direction des écoles et les enseignant.e.s sont sensibles aux modalités différenciées de travail et aux nouvelles formes d'enseignement. Une organisation flexible et modulables des espaces de l'école devrait permettre une adaptation aisée aux futures évolutions.

Contraintes particulières

Phasage : idéalement le centre scolaire devrait pouvoir rester en activité durant toute la durée des travaux. (le bâtiment communal pourra être intégré à la réflexion sur le phasage)

Flexibilité : l'organisation générale des locaux devra permettre un accès et un fonctionnement indépendant des différentes unités programmatiques.

Centrale de chauffage : Une nouvelle centrale de chauffage à distance (chaudière à *plaquettes*) doit être intégrée au centre scolaire. (dimensions et fonctionnement cf. document 1.19h). Elle alimentera le centre scolaire et les bâtiments situés le long de la Rue Principale.

Un ancien abri PC aujourd'hui désaffecté est situé sous le niveau de la cour d'école actuelle. Selon le rapport d'expertise (1.19.g), cette construction est saine et pourrait supporter les charges d'une nouvelle construction située au-dessus. Sa réaffectation ou sa destruction sont laissées à la libre appréciation des concurrents. Il ne pourra cependant pas être réutilisé en tant qu'abri PC.

2.2 DONNÉES RELATIVES AU SITE

Le périmètre du concours correspond au périmètre mentionné en rouge sur le plan de situation topographique (1.19b). Il regroupe les parcelles 259, 268 et 968.

Les parcelles se situent en zones d'intérêt général A et B.

Aucunes restrictions ne sont appliquées à la hauteur des bâtiments ainsi qu'aux indices d'occupation et d'utilisation du sol.

Toutefois, il faut respecter les distances minimales aux routes selon la loi cantonale sur les routes (8m. à l'axe de la route)

Les distances minimales entre bâtiments selon les directives de protection incendie AEAI DPI15-15 sont également à respecter.

Les parcelles 259 et 968 sont concernées par les servitudes suivantes :

Parcelle 259 : servitude de droit de superficie pour l'implantation de la station transformatrice et des câbles souterrains nécessaires.

Parcelle 968 : servitude de restriction au droit à construire. En raison de la présence de la ligne à haute tension 132/125 CFF/Alpiq, la parcelle 968 n'est pas considérée comme constructible. Il est cependant possible d'implanter des places de stationnement non-couvertes, à condition que celles-ci soient placées à 1m de distance avec les fondations des pieds du mât.

Le site n'est pas répertorié dans le cadastre des sites pollués.

La structure urbaine ainsi que plusieurs bâtiments de la commune d'Evionnaz sont répertoriés dans le [relevé de site ISOS 4920](#) Les informations relatives aux différents objets et leurs classifications peuvent être consultés dans ce relevé. (également inclus dans le document 1.19i « étude de faisabilité »)

2.3 MOBILITÉ

L'accès en voiture peut se faire via la rue Principale, la route du Barrage ou le chemin de la Redoute. L'accès en transport public se fait à l'est, sur le chemin de la Redoute, par la ligne de bus 220, arrêt Grande salle. Il est attendu des concurrents une réflexion sur l'emplacement de cet arrêt. Un soin particulier devra être porté à la mise aux normes de l'arrêt en termes d'accessibilité.

L'accès depuis le chemin de la Redoute est également utilisé pour la dépose quotidienne des enfants scolarisés sur le site d'Evionnaz en provenance des deux communes partenaires (Collonges et Dorénaz). Deux places dépose-minute seront prévues à cet effet.

Aujourd'hui, le site accueille 54 places de stationnement. Seules les 12 places adjacentes à la Rue Principale devront être maintenues. 28 places supplémentaires seront placées à l'intérieur du périmètre pour un total de 40 places. 20 places sont destinées au personnel enseignant durant la période scolaire, le reste des places aux visiteurs. En cas de manifestations spéciales, une possible utilisation des espaces extérieurs comme zone de stationnement pour 40 places supplémentaires est souhaitée. Un schéma explicatif démontrant cette possible utilisation est attendu.

Le projet devra établir une délimitation claire entre les accès piétons (enfants et personnel), les espaces de récréation, de jeux et de sport ; et les accès des véhicules (visiteurs, professeurs, livraison, parking...etc.)

Contraintes particulières

Le projet devra permettre de garantir l'accès aux garages privés situés sur la parcelle 455.

Le chemin d'accès à ces garages doit être intégré judicieusement au projet.

La livraison des plaquettes utilisées pour alimenter la chaufferie CAD doit être garantie.

2.4 EXIGENCES PARASISMIQUES

Les parcelles sont situées en zone de risque sismique 3b.

$ag_d = 1.6 \text{ m/s}^2$ (SIA 261 : 2020)

Classe de sol de fondation : C, $S = 1.45$ (SIA 261 : révision 2020)

Les bâtiments scolaires et la salle de gym existants sont en classe d'ouvrage CO II-s.

Les nouveaux bâtiments seront de classe d'ouvrage CO II.

La construction sur la salle de gym existante est possible à condition de renforcer la structure porteuse selon les exigences des normes SIA en vigueur et d'atteindre un facteur de sécurité parasismique supérieur à 1.0 comme pour une nouvelle construction. Si les bâtiments de la salle de gym sont conservés sans modification importante de la structure porteuse, une mise en conformité parasismique selon la norme SIA 269/8 est exigée.

2.5 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

Dès la phase de concours, la rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participant-e-s qu'ils/elles prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

Aussi, il leur est demandé de suivre dans le projet, au sens large, un principe d'économicité, tant du point de vue des usagers que de la collectivité.

2.6 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, ...). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 "Construction durable - Bâtiment", notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores.

Une stratégie énergétique du bâtiment, ainsi qu'une stratégie des coûts sont à intégrer dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Le maître d'ouvrage préconise une végétalisation des toitures. Aussi, les eaux de toitures et de surface seront infiltrées sur site. Un concept de récupération et réutilisation est encouragée. De plus, il souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques.

Les nouvelles constructions devront être projetées de manière à répondre aux exigences "Minergie P", ainsi qu'aux "Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais". Edition janvier 2020 consultable sur le site du Canton du Valais.

2.7 PROGRAMME DES LOCAUX

Ecole				1458	
Programme des locaux	nb	Dim. M	Surf pièce (m2)	Surf. totale (m2)	Remarques
Salle des maîtres	1		72	72	
Bureau directeur	1		18	18	à proximité salle des maîtres
Salles de classe standard	13		72	936	vide d'étage minimum: 2.80m
Salle de dédoublement	1		72	72	divisible, 2x36m2
Salle ACM	2		72	144	
Dépôt matériel	2		36	72	en relation avec salle ACM
Salles d'appui/soutien	2		36	72	divisible, 2x18m2
Salle de classe de réserve	1		72	72	
WC Garçons (1 wc +1 urinoir)	5				
WC Filles	10				
WC PMR	2				Egalement WC professeur + non-genré
Bureau/dépôt concierge	1		18		A intégrer en cas de remplacement de la salle
Locaux nettoyage	3		6		A intégrer en cas de remplacement de la salle

Salle Polyvalente				849	
Programme des locaux	nb	Dim. M	Surf pièce (m2)	Surf. totale (m2)	Remarques
Hall d'entrée					selon projet
Vestiaire maîtres	1			15	y compris sanitaires
Vestiaires élèves	2		35	70	en cas de conservation, peuvent être laissés en l'état
Salle simple	1	16x28x7		464	en cas de conservation, peut être laissée en l'état vide d'étage minimum sous structure: 7m

Local engins intérieurs	1			90	en cas de conservation, peut être laissée en l'état
Local de nettoyage	1			10	(nettoyage + concierge)
WC garçons	1				3 wc + 3 urinoirs
WC fille	1				3 wc
WC pmr	1				
Scène	1			60	profondeur min. 5m, située 1m au-dessus du niveau de la salle, accès indépendant pour livraisons
Bar	1			30	inclu dépôt de boissons en relation avec salle polyvalente, hall d'entrée et cuisine
Cuisine	1			40	inclus chambre froide et économat en relation avec le bar
Zone spectateurs/galerie	1			70	peut être supprimée en cas de remplacement de la salle

Locaux commune				255	
Programme des locaux	nb	Dim. M	Surf pièce (m2)	Surf. totale (m2)	en cas de conservation, peuvent être laissés en l'état
Archives	1		15	15	
Local concierge	1		30	30	dépôt + vestiaire avec casier
Dépôt Travaux publics	1		75	75	
Dépôts sociétés	5		16	80	Sociétés: GEPE, chant, fanfare, ski-club, jeunesse Un seul espace avec cloisons modulables stockage fermé pour produits nettoyage
Local entretien autolaveuse	1		35	35	
Zone poubelles	1		5	5	tri et déchets
Buanderie	1		15	15	

Locaux annexes				343	
Programme des locaux	nb	Dim. M	Surf pièce (m2)	Surf. totale (m2)	Remarques
Local technique				120	ventilation, sanitaire, électricité, pour l'ensemble des bâtiments scolaires
Abri PC				55	capacité 50 places
CAD (Genedis)					chauffage à distance (plaquettes) alimentant le réseau en place situé sous la rue Principale. (puissance 1MW)
Chaufferie		14x12x4		168	hauteur minimale: 4m, accès directe depuis l'extérieur, trappe 2x2m
Local Citerne					20m3, hauteur minimale: 4m
Silo					volume 250m3, hauteur minimale: 4,5m, remplissage via trappe
Local convoyage					selon projet

Aménagements extérieurs				1220	
Programme des locaux	nb	Dim. M	Surf pièce (m2)	Surf. totale (m2)	Remarques
Cour d'école				450	
Préau couvert	1			150	
Terrain de sport extérieur	1	15x28		420	
Jardin jeux	1			200	à conserver ou déplacer
Stationnement vélos + trottinettes	60				
Stationnements véhicules communaux	2				pl. couvertes, pour 2 bus scolaires (type mercedes sprinter)
Stationnements	40				- 20 places école - 20 places marquées (12 places existantes incluses)
Arrêt de bus	1				existant, peut être déplacé le long du chemin de la redoute. (garantir l'accessibilité PMR)
Places dépose-minute	2				accessibles depuis le chemin de la redoute

3. APPROBATION

3.1 APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY

Le présent programme de concours est discuté et adopté par le jury le 16 janvier 2025.

Philippe Venetz

Valérie Santacroce-Tacchini

Michel Tacchini

Alain Grandjean

Jean-Lucien Gay

Claudia Schermesser

Eric Lattion

Pascal Nigro

Damien Rappaz

Christophe Lugon-Moulin

Frédéric Jordan

Michel Beytrison

Jean-Charles Mottet

Timothée Carron

René Jacquier